



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191008-D2019_72-DE
Reçu le 11/10/2019
Publié le 11/10/2019

DELIBERATION

N°2019-72 du 08 octobre 2019

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent (pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »)

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 08 octobre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 02 octobre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

M. Romain GRYZKA est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEUX
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 5 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau du 16 septembre 2019,

Pour l'emploi permanent :

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » de créer un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 - vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin que l'agent puisse gérer la mission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et contribuer/participer à l'animation concernant la prévention des risques naturels.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix « contre » : M. Jean-Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD) :

Au titre des emplois permanents

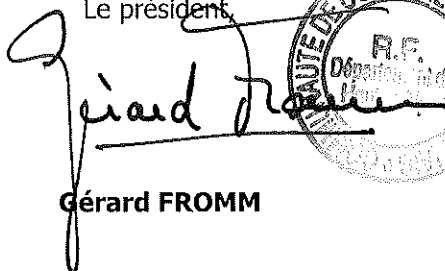
❖ **Pour le Pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »**


- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 - vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin que l'agent puisse gérer la mission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et contribuer/participer à l'animation concernant la prévention des risques naturels.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
-Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 - vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin que l'agent puisse gérer la mission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et contribuer/participer à l'animation concernant la prévention des risques naturels.	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président


Gérard FROMM



Date affichage : 11 OCT. 2019